



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

Département de l'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20211202-DELIB20211225-DE
Reçu le 03/12/2021

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 02 DECEMBRE 2021

Date de convocation : le 22 novembre 2021
Date d'affichage : le 02 décembre 2021
Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt et un, le deux du mois de décembre, à 09h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni en présentiel, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Etaient présents : Jean Philippe ABINAL – Alain ANGLES – Patrick AURUSSE – Jacques BARBEZANGE – Christophe BERNIE – Magali BESSAOU – Christian BONNET – Jean Marc CALVET – Bruno CAVAINAC – Jean François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien DAVID – Bernard DELCLAUX – Robert DIEUDE – Joël ESPINASSE – Jean Luc FARJOU – Philippe GIGANON – Bernard GORGEON – Jean Louis GRIMAL - Christian LABORIE – Jean Marie LACOMBE – Paul MARTY - Jean Pierre MASBOU – Bernard NAYRAC – Robert RISPAL – Anice SASSI – Anne Claire SOLIER – Jean Claude SOUYRIS – Thierry TEULIER – Pierre TIEULIE

Etaient absents ou excusés : 20 Dont 5 ont donné procuration

Votes Pour : 35
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2021/12/25

Convention particulière 2022-2025 pour l'application de l'Article 8 du cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

DELIBERATION N° 2021/12/25

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20211202-DELIB20211225-DE
Reçu le 03/12/2021

Convention particulière 2022-2025 pour l'application de l'Article 8 du cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité

Monsieur le Président indique que l'autorité concédante et le concessionnaire ont signé une convention de concession et un cahier des charges pour la distribution publique d'électricité le 18 juin 2018.

Dans son article 8, le cahier des charges précise que le concessionnaire accompagnera financièrement les projets d'amélioration de la qualité et de l'intégration esthétique des réseaux sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante.

Cet article ainsi que les deux premiers alinéas de l'article 4 de l'annexe 1 au cahier des charges précitées prévoient également que le montant et les modalités du versement de cette participation (montant annuel, programme...) sont à définir entre les parties.

Dans une convention, les parties ont pour objectif partagé de définir ces modalités pour améliorer la gestion des opérations et optimiser les ressources ainsi allouées pour l'intégration et la qualité de la distribution des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement.

Au regard des aléas climatiques impactant les réseaux, Enedis et le SIEDA conviennent que les différents éléments d'analyse poussent à orienter par priorité ses investissements délibérés sur la qualité de fourniture. Cette analyse doit inciter les partenaires à réfléchir à des chantiers d'esthétique à réaliser au bénéfice de sections de réseau à sécuriser.

Monsieur le Président indique que la convention est jointe en annexe.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer la convention particulière 2022 – 2025 pour l'application de l'Article 8 du cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

